



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-10-5

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### **APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE COLMAR ET MULHOUSE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L 212-2 et L 222-1 précisant la mission du Département aux actions de prévention spécialisée et visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles,
- VU l'arrêté du 7 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le rapport d'évaluation de la politique départementale de prévention spécialisée d'août 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 concernant le rapport cadre – politique de prévention spécialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Solidarité famille, insertion et logement du 25 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens 2020 joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à les signer avec :
  - l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM),
  - l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR (APSC).

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité